



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : MERCIER Serge (donne procuration à APPRIEUX Angéline).

Date de la convocation : 10 décembre 2016

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet de la délibération : Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la CCTB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-29, L 5211-30 et L 5214-23-1,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 en ce qui concerne les gens du voyage, VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Beaurepaire en date du 21/11/2016 décidant la modification de l'intérêt communautaire de

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que l'intérêt communautaire de cette modification de compétence a été défini dans la dite délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil

- ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes de Beaurepaire afin qu'elle prenne, dès à présent, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 décembre 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

